ROYAUME DU MAROC OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية ------المسكتب المسغربسي للملكية الصناعية والتجارية

N°1/2018

Note d'information Sur le pouvoir du mandataire pour les opérations effectuées par les avocats auprès de l'OMPIC

L'objet de la présente note d'information est de préciser la forme et les modalités selon lesquelles sont organisés les pouvoirs du mandataire pour les opérations effectuées auprès de l'OMPIC, dans le cas où le mandataire est un avocat.

1. Forme du pouvoir

Lorsque le mandataire est un avocat, et compte tenu des dispositions de l'article 30 de la loi n° 28-08 organisant l'exercice de la profession d'avocat, le mandataire agissant, pour le compte d'un tiers, lors des opérations effectuées auprès de l'OMPIC, n'est pas tenu de fournir le pouvoir attestant du mandat qui lui a été conféré par son mandant.

A cet effet, une déclaration de représentation auprès de l'OMPIC, signée par l'avocat luimême, est fournie pour toutes opérations à effectuer auprès de l'OMPIC, à l'exception de celles exigeant un pouvoir spécial conformément à la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle.

2. Opérations nécessitant un pouvoir spécial

Les opérations nécessitant un pouvoir spécial sont :

- le retrait de la demande de titre de propriété industrielle ;
- la transmission du titre de propriété industrielle ;
- la renonciation au brevet d'invention ;
- la renonciation au dessin ou modèle industriel ;
- la renonciation à la marque.

3. Modalités de représentation auprès de l'OMPIC

La déclaration de représentation auprès de l'OMPIC, mentionnée ci-dessus, est fournie selon le modèle établi par l'OMPIC à cet effet, ou tout autre document renseignant les informations prévues dans le modèle établi par l'OMPIC.

Si un avocat se fait représenter par une personne autre qu'un avocat, ce dernier doit fournir un pouvoir qui peut être général.

Lorsqu'un pouvoir est exigé, la note d'information sur les mandats pour les opérations à effectuer auprès de l'OMPIC est appliquée.

La Directice Générale par Intérim de l'Office Marochin de la Propriéte Industrielle, de l'amenarciale

Signe: Nafissa BELCAID

DECLARATION DE REPRESENTATION PAR UN AVOCAT AUPRES DE L'OMPIC

IDENTITE DE L'AVOCAT :
NOM:
PRENOM :
N°CNI :
N°CARTE PROFESSIONNELLE :
ADRESSE :
ADRESSE MAIL:
REPRESENTE:
IDENTITE DU DEPOSANT/TITULAIRE/
STE :
RC:
ADRESSE:
ADRESSE MAIL:
OU:
NOM :
PRENOM:
N°CNI :
Auprès de l'OMPIC, en vue d'accomplir l'opération de :
au nom du mandant et pour le compte de celui-ci.
Fait à : le :

Signature de l'avocat et cachet :